

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-062
MANIFESTATIONS
QUARTIER DE L'ILE
MISE EN PLACE D'UNE BROCANTE LE 19 MAI 2024
CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / SOCIÉTÉ "AU BON VIEUX TEMPS"
REPRESENTÉE PAR MONSIEUR Francis FERRER

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32148-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1C F9 A5 71 03 8C 8E 34 FF A1 90 90 E8 13 1D CC
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280824>

Poursuivant sa volonté d'animer et dynamiser ses 3 centres villes tout au long de l'année, la Commune souhaite organiser une brocante dans le quartier de l'Île.

Ainsi, pour cette édition 2024, après appel à projets réalisé par le Service Manifestations de la Commune à compter du 25 janvier 2024, Monsieur Francis FERRER représentant de la société "Au bon vieux temps", demeurant à Maussane-les Alpilles, auto-entrepreneur dans le domaine de la brocante, a été retenu pour organiser une manifestation de brocante le dimanche 19 mai 2024 dans le quartier de l'Île, place Mirabeau, quai Marceau et quai Poterne, au cours de laquelle seront accueillis au minimum 10 professionnels (antiquaires ou brocanteurs).

Dans ce contexte, les deux partenaires se proposent d'établir une convention définissant leurs obligations respectives dans l'organisation de ce rendez-vous.

Ainsi, pour la société "Au bon vieux temps", Monsieur FERRER prendra en charge notamment :

- . La sélection des professionnels et en communiquera la liste à la Commune,*
- . Les frais inhérents aux supports de communication,*
- . L'installation sur site des exposants,*
- . Le paiement de la redevance d'occupation du domaine public telle qu'elle a été fixée par Décision du Maire n° 2023-119 en date du 29 décembre 2023.*

La Commune, pour sa part, assurera :

- . Les autorisations administratives nécessaires au déroulement de cette manifestation,*
- . La fourniture de l'alimentation électrique nécessaire aux exposants,*
- . La fourniture de 2 badges d'accès à la zone piétonne pour les véhicules.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la Décision du Maire n° 2023-119 en date du 29 décembre 2023 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter de l'année 2024,

Vu l'avis de publicité et de mise en concurrence lancé par la Commune de Martigues le 25 janvier 2024, en vue d'organiser une brocante sur le domaine public le dimanche 19 mai 2024,

Vu le courrier en date du 1^{er} février 2024 de Monsieur Francis FERRER représentant légal de la Société dénommée "Au bon vieux temps", proposant sa candidature pour l'organisation de cette manifestation,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 29 février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation d'une brocante dans le quartier de l'Île le dimanche 19 mai 2024, en partenariat avec la Société "Au bon vieux temps" représentée par Monsieur Francis FERRER, auto-entrepreneur dans le domaine de la brocante

- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Société "Au Bon Vieux Temps" annexée à la présente délibération, et fixant les modalités techniques et financières nécessaires à la mise en place de cette animation,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32148-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1C F9 A5 71 03 8C 8E 34 FF A1 90 90 E8 13 1D CC
 Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280824>